

REGLEMENT FINANCIER 2023-2024

1- TARIFS

Le Collège Jeanne d'Arc est un établissement en contrat d'association avec l'Etat et à ce titre l'enseignement est gratuit. Toutefois, un certain nombre de charges n'est pas pris en compte par la loi et notamment :

- L'entretien et la rénovation des locaux et les constructions
- Les frais afférents à l'Enseignement Catholique

A ce titre, l'établissement propose un certain nombre de services aux familles : demi-pension, études du soir et accueil du matin surveillé.

Les Tarifs 2023-2024	La Contribution des familles du Collège		
	Tarif A Soutien Enseignement Catholique	Tarif B Moyen	Tarif C Solidarité
	Sur la base du volontariat	Quotient familial > 600€	Quotient familial < 600€
Par mois d'Octobre à Juillet pour un enfant	68 €	60 €	52 €
- Au 2ème enfant	-10%	-10%	-10%
- Au 3ème enfant	-30%	-30%	-30%
- A partir du 4ème enfant	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Pack Fournitures obligatoires pour tous les élèves	De 6 ^{ème} ≅ 85€	De 5 ^{ème} ≅ 75€	4 ^{ème} et 3 ^{ème} Pas de pack
Frais pédagogiques*	75 €		

***Les Frais pédagogiques** comprennent les fournitures disciplinaires, les activités éducatives et culturelles sur le civraisien et l'assurance scolaire. **L'encaissement du chèque sera fait fin août 2023.**

Restauration	Coût annuel par élève	Tarif mensuel par élève sur la base de 10 mensualités
Forfait 1 jour	180.90€	18.09€
Forfait 2 jours	361.80€	36.18€
Forfait 3 jours	542.70€	54.27€
Forfait 4 jours	723.60€	72.36€
Forfait 5 jours	896.40€	89.64€
Repas occasionnel	6.85 €	

- Pour le **mercredi en repas occasionnel** merci d'inscrire votre enfant **le vendredi de la semaine précédente auprès du secrétariat afin que le repas soit commandé.**
- Le paiement des repas est lissé sur l'année, sur la base de 10 mensualités. **Les absences, au-delà de 3 jours consécutifs uniquement pour raisons médicales, seront décomptées en juin, lors de la dernière échéance avec un justificatif médical obligatoire à l'appui.**



2- MODALITES DE PAIEMENT

- ✓ **Par prélèvement mensuel automatique** avec un échéancier d'Octobre à juillet au 5 du mois est le mode privilégié de l'établissement.
- ✓ **Par chèques (un par trimestre)** : 1^{er} trimestre chèque au 10 octobre, 2^{ème} trimestre chèque au 10 janvier, 3^{ème} trimestre chèque du 10 avril.
- ✓ **Le paiement des frais pédagogiques** est à régler impérativement par chèque bancaire ou espèces à l'inscription.

Pour les spécificités de paiement (couple séparé, tierce personne, ...) merci d'en faire part au secrétariat.

3- FACILITES DE PAIEMENT

Le coût de la contribution familiale et des autres frais annexes ne doit en aucun cas constituer un obstacle financier pour les familles, en cas de difficultés durables ou ponctuelles, la cheffe d'établissement peut faire bénéficier les familles concernées, d'un certain nombre de dispositifs.

Pour tout renseignement, veuillez contacter Mme BETIN au service comptabilité.

4- BOURSES DES COLLEGE

Les demandes sont à renouveler chaque année scolaire.

Vous trouverez un barème qui vous permettra de savoir si vous pouvez prétendre à une aide et pour quel montant sur le site <http://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-college.html> début août.

Pour toute demande d'aide, merci de venir chercher un dossier de bourse au secrétariat début septembre.

La Cheffe d'établissement
Mme EPAUD

La secrétaire comptable
Mme BETIN



ANNEXE N°2 : FORMULAIRE LIE A LA FACTURATION

Mme, M. : -----

Parents de l'élève : -----

En classe de : -----

✓ Contribution des familles : Tarif A Tarif B Tarif C

✓ Mode de règlement :

prélèvement mensuel au 5 du mois

espèces

chèque au trimestre

✓ Forfait repas : DP = Demi-Pensionnaire

DP1 jour

DP2 jours

DP3 jours

DP4 jours

DP5 jours

Précisez les jours de repas Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

✓ Forfait étude surveillée/ mois de 16h40 à 17h25 :

Étude (20€)

étude en attente du bus (15€)

occasionnelle 3€/ soir

Cochez les jours de présence d'étude: lundi mardi jeudi vendredi

✓ Surveillance du soir /mois au-delà de 17h30 :

forfait (15€)

occasionnelle 3€/ soir

✓ Emprunte-t-il un car de ramassage scolaire : oui non

Pour bénéficier du tarif solidarité C, il faut IMPERATIVEMENT présenter votre avis d'imposition (revenus déclarés en 2022) et calculer votre quotient familial.

Base imposable 2022, avant abattements :	
Allocations diverses (non imposables) :	
1 Total des Revenus (R)	
2 Nombre de parts fiscales (P)	
3 Quotient Familial (Q=/P x 1/12)	